

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

Secrétaire de séance : Marie-Pierre OUVRIER

Le PV de la séance précédente est approuvé.

<u>Nombre de conseillers :</u>		<u>Présents :</u> GROSSET-GRANGE Jean-Christophe ; JOLY Michel ; OUVRIER Marie-Pierre ; OUVRIER-BUFFET Christian ; REY Frédéric ;
En exercice :	15	BEBON Marilyne ; RECHON-REGUET Nicolas ; BURNET-MERLIN
Présents :	9	Alexandre ; CHATELLARD Laurine ;
Absents :	6	
Votants :	15	<u>Absents avec pouvoir :</u> REY Sylvie donne pouvoir à OUVRIER Marie-Pierre ; RAVIER Marine donne pouvoir à CHATELLARD Laurine ; GAIDON Julie donne pouvoir à BURNET-MERLIN Alexandre ;
<u>Date de la convocation :</u>		CHABREDIER Antoine donne pouvoir à GROSSET-GRANGE Jean-Christophe ; BARBIER Matthieu donne pouvoir à JOLY Michel ; GEERSEN Julie donne pouvoir à BEBON Marilyne
	20/07/2026	

DECISION DU MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (delib13/2026)

Modification de l'affectation des propriétés communales : la caisse des Seigneurs a été mis à disposition à l'association de chasse de Flumet

Conclusion de louage de choses : rédaction en cours de baux professionnels avec une ostéopathe, une diététicienne et des kinésithérapeute – nouveaux locaux de la maison de santé

Indemnités de sinistre :

- réparation du rétroviseur du linder suite accrochage route de l'adret,
- déclaration d'un dégât des eaux au centre social

Déclaration de sinistre :

- bris de glace avec la voiture d'un administré lors du débroussaillage,
- chute d'un arbre sur une voiture sur le parking du plan d'eau.

→ Le conseil municipal propose de repérer les arbres morts sur cette zone

Renouvellement d'adhésion aux associations : « les amis de la gendarmerie »

Litiges : appel à Agate pour suivre le dossier Zecon

Dans le cadre de police du maire :

Fermeture de la baignade du plan d'eau suite à un retour des analyses

Ajouter de deux délibérations à l'ordre du jour

- Maison de santé – prise en charge des frais d'acte d'échange des parcelles des conjoints rebattu (complément de la délibération du 16 décembre 2025)
- Nomination d'un élu à la SEM val d'Arly suite à la démission de Christian OUVRIER-BUFFET

Exposé du maire

Message d'Arlyserre

Depuis le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, marqué par l'arrivée de nombreux élus effectuant leur premier mandat, le service Assemblées de la CA Arlysère a constaté une confusion concernant les informations transmises aux conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.5211-40-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et proximité », les conseillers municipaux des communes membres qui ne siègent pas au Conseil communautaire reçoivent, avant chaque séance, une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires, accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse. Cette transmission a pour seul objectif de les informer des affaires qui seront soumises à délibération.

Or, certains conseillers municipaux assimilent cette copie de convocation à une convocation officielle et pensent qu'ils sont tenus d'assister aux séances du Conseil communautaire.

Nous vous remercions de bien vouloir leur rappeler que ces documents leur sont adressés uniquement **à titre informatif**. Les séances du Conseil communautaire étant publiques, ils peuvent y assister s'ils le souhaitent, mais leur présence n'est en aucun cas obligatoire.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir relayer cette information auprès de l'ensemble de vos conseillers municipaux.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DELIB. 54 / 2026 PISTES - Indemnités de passage de pistes 2025-2026

Considérant que la revalorisation annuelle des indemnités de passage des pistes s'effectue selon la variation du prix du forfait journée Val d'Arly,

Considérant que cette variation est de + 4 ,07 % entre la saison 2024/2025 et 2025/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions

APPROUVE le tableau de revalorisation de l'indemnité ci-dessous

APPROUVE le maintien du montant forfaitaire de 60€ à Mme OUVRIER-BUFFET Marie-Louise pour le passage de la piste de ski de fond sur sa propriété.

PROPRIETAIRE	Indemnités 24/25	Indemnités 25/26
	1 J Ad. EVA :41.80€	1 J Ad. EVA :43.50 €
ANCENAY Max (ex ANCENAY Henri)	743.54 €	773.78 €
ANSANAY Marie-Louise vve ANSANAY Raymond	103.14 €	107.33 €
ARVIN-BEROD Catherine ép.DARZA RIBERA	361.09 €	375.78 €
BANNAY Jean-Luc	369.52 €	384.55 €
BESSON-DAMEGON Maryse	94.11 €	97.94 €
BESSON-DAMEGON Pascal	104.84 €	109.10 €
BESSON-DAMEGON Stéphane	98.92 €	102.95 €
AUBBREE Nelly (ex. BIBOLLET Jacqueline)	32.72 €	34.05 €
BOUCHEX Martine	294.62 €	306.60 €
BOUCHEX René	22.19 €	23.10 €
CHENE née RECHON Sylviane	833.91 €	867.83 €
CUSIN-MERMET Denise	352.25 €	366.58 €
GBU	72.66 €	75.61 €
GROSSET-GRANGE Daniel	272.89 €	283.99 €
GROSSET-GRANGE née DUMAX Sylvie	15.46 €	16.09 €
GUILLEMIN Chantal ép.MONTJALLARD	80.28 €	83.54 €
JIGUET Lucien	759.86 €	790.76 €
JIGUET-JIGLAIRAZ Marius	118.56 €	123.38 €
JOLY Lucien	24.31 €	25.30 €
LEZIN née ALLARD Muriel	298.73 €	310.88 €
MARIN-CUDRAZ Daniel	1 064.81 €	1 108.12 €
MARIN-CUDRAZ Raymond	366.86 €	381.78 €
MARIN-LAMELLET André	52.18 €	54.31 €
MARIN-LAMELLET Claude	94.93 €	98.79 €
MARIN-LAMELLET Eliane vve MARTIN-BORRET	119.85 €	124.73 €
MARIN-LAMELLET Gilberte	37.32 €	38.84 €
MARIN-LAMELLET Gisèle	60.92 €	63.40 €
MARIN-LAMELLET Roger	253.67 €	263.99 €
MARTIN Laurence vve MARIN-LAMELLET Michel	658.01 €	684.77 €
OUVRIER-BUFFET Chantal (ex REY Annie)	333.75 €	347.32 €
RECHON-REGUET Denise vve RECHON R Marcel	1 297.92 €	1 350.71 €
RECHON-REGUET Edmond	120.22 €	125.11 €
RECHON-REGUET Georges (décédé)	333.51 €	347.07 €
RECHON-REGUET Nicolas	430.54 €	448.05 €
REY Jean-François	53.31 €	55.47 €
REY Marie-Christine	177.33 €	184.54 €
RICHARD Serge	161.72 €	168.30 €
RUETTARD Nicole	313.81 €	326.57 €
SOCQUET-JUGLARD Patrice	635.83 €	661.69 €
VALLET Laurent	97.94 €	101.92 €
TOTAL	11 718.04 €	12 194.62 €

Discussion

Les conventions avec les propriétaires n'étant pas été modifiées suite à la fermeture de certaines pistes, les indemnités de passage de piste restent dues.

DELIB. 55/2026 - SCOLAIRE - Validation du nouveau règlement garderie périscolaire

M. le Maire informe que la commune s'est dotée d'un *PORTAIL FAMILLE* donnant l'accès à un site spécialisé en ligne pour la gestion des inscriptions cantine et garderie périscolaire, dans le but d'améliorer la gestion de ces deux prestations,

Vu que plusieurs familles demandaient régulièrement d'inscrire leur(s) enfant(s) moins de 72h avant l'activité

Vu que le nouveau *PORTAIL FAMILLE* permet de gérer plus facilement les demandes d'inscriptions de dernières minutes pour l'activité « garderie périscolaire »,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement au nouveau fonctionnement des inscriptions des familles et de la nouvelle gestion de l'activité garderie périscolaire, via le *PORTAIL FAMILLE*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le nouveau règlement de garderie périscolaire annexée à cette délibération.

DELIB. 56/2026 - SCOLAIRE - Validation du nouveau règlement restaurant scolaire

Vu que la commune s'est dotée d'un *PORTAIL FAMILLE* pour améliorer la gestion des inscriptions cantine,

Vu la nécessité d'adapter le règlement au nouveau fonctionnement des inscriptions des familles et de la nouvelle gestion de l'activité cantine, via le *PORTAIL FAMILLE*

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement cantine et les modalités d'inscriptions,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le nouveau règlement du restaurant scolaire annexé à cette délibération.

DELIB. 57/2026 - SCOLAIRE - Validation des tarifs GARDERIE à compter du 1er septembre 2026

Après discussion avec la commission école et validation du nouveau règlement « garderie périscolaire », la commission école propose de créer une « inscription de dernière minute » en plus des « inscriptions occasionnelles » au même tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.

		1er enfant	2e enfant	3e enfant
Inscription régulière tout au long de l'année	matin	3.50 €	3.00 €	2.30 €
	Soir - 1ère heure (jusqu' à 17h15)	3.00 €	2.70 €	2.15 €
	Soir - jusque 18h30	5.35 €	4.80 €	3.50 €

		1er enfant	2e enfant	3e enfant
Inscription de dernière minute ou occasionnelle	matin	4.60 €	3.85 €	3.30 €
	Soir - 1ère heure (jusqu' à 17h15)	3.80 €	3.60 €	3.30 €
	Soir - jusque 18h30	6.50 €	6.00 €	5.45 €

Discussion : une élue demande s'il serait possible de mettre une 3^e personne à la cantine le midi car 2 personnes pour 50 enfants, c'est peu. Il lui est répondu qu'il est difficile de trouver une personne pour 2 heures de temps chaque midi et qu'il faut également le prévoir au budget. La question reste en suspens..

DELIB. 58/2026 - SCOLAIRE - Validation des tarifs RESTAURANT SCOLAIRE (cantine) à compter du 1er septembre 2026

La commission école propose de modifier les tarifs de la cantine à compter de la rentrée scolaire 2026.

Vu la modification du règlement RESTAURANT SCOLAIRE adopté précédemment

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer des tarifs journaliers suivants à compter du 1^{er} septembre 2026

- ✓ **6.20 €** par repas et par enfants scolarisés à Flumet, fréquentant la cantine de façon régulière
- ✓ **5.00€** pour le 3^{ème} enfant d'une même famille dont les 3 enfants sont scolarisés à FLUMET et fréquentent la cantine de manière régulière.
- ✓ **8.00 €** par repas pour l'enfant ne fréquentant pas la cantine de manière régulière
- ✓ **2.50 €** par enfant et par jour, présent sur le temps de la cantine, apportant son propre repas, dans le cadre d'un PAI ou sur demande de la commune en cas d'absence de la cuisinière.

DELIB. 59/2026 - SEM VAL d'ARLY - avis de la Commune sur le réaménagement des emprunts bancaires

M. le Maire rappelle que :

- La commune est actionnaire de la SEM Val d'Arly.
- La commune met à disposition les installations de remontées mécaniques à la SEM ; ces équipements sont exploités dans le cadre d'une délégation de service public.

Il expose que :

Les établissements bancaires ont donné leur accord de principe à un réaménagement des emprunts contractés par la SEM ;

Ce réaménagement consiste principalement en un allongement de leur durée afin de réduire les annuités et de restaurer la capacité financière de la société ;

Ce nouvel échéancier conduit à une date d'extinction des emprunts postérieure à la date d'échéance de la délégation de service public actuellement en vigueur.

Le Conseil d'administration de la SEM, réuni le **18 Mai 2026**, a approuvé le principe de ce réaménagement et autorisé son Président à poursuivre les négociations avec les établissements prêteurs.

Les banques souhaitent que les Collectivités actionnaires confirment qu'elles ont pleinement connaissance de cette évolution et qu'elles ne s'y opposent pas.

Considérant :

- que ce réaménagement améliore durablement la situation financière de la SEM ;
- qu'il contribue à assurer la continuité du service public des remontées mécaniques ;
- que l'échéance des emprunts n'a pas pour effet de proroger la délégation du service public actuellement en vigueur
- qu'à son terme, la collectivité conservera l'ensemble de ses prérogatives pour déterminer le futur mode de gestion du service (nouvelle DSP, régie, SEMOP ou autre mode de gestion)
- que le remboursement des emprunts demeure une obligation de la SEM, quel que soit le mode d'exploitation retenu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du projet de réaménagement des emprunts de la SEM Val d'Arly tel que présenté.

ÉMET un avis favorable au principe d'un allongement de la durée des emprunts, dans les conditions négociées avec les établissements bancaires.

PREND ACTE que l'échéance de certains emprunts sera postérieure à la **date** d'expiration de la délégation de service public actuellement en vigueur.

PRÉCISE que cette circonstance ne préjuge en rien des décisions qui seront ultérieurement prises par les collectivités compétentes concernant le mode de gestion futur du service public.

AUTORISE le Maire à transmettre la présente délibération aux établissements bancaires et à la SEM Val d'Arly.

Discussion : il est expliqué que si la SEM venait à être clôturée, les sommes restantes dues des emprunts reviennent aux communes.

DELIB. 60/2026 SEM VAL d'ARLY - erreur de plume délib 47/2026 - Modification fin de la DSP

Le conseil municipal a délibéré le 5 juin 2026 en faveur de la modification de fin de la DSP entre la SEM Val d'Arly et la commune.

Une erreur de plume s'est glissée dans cette délibération, et il faut lire que le conseil municipal a validé de 2031 à 2029 et non de 2029 à 2031 comme indiqué.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
ACCEPTE de modifier la rédaction de la délibération du 5 juin
ACCEPTE de raccourcir le terme de la DSP entre la commune et la SEM Val d'ARLY de 2031 à 2029.

DELIB. 61/2026 SEM VAL d'ARLY - autorisation versement avance en compte courant

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est actionnaire de la Société d'Économie Mixte **SEM Val d'Arly**, créée en 2006 avec les Communes de Notre-Dame-de-Bellecombe et de Flumet, ainsi que plusieurs partenaires privés.

La commune met à disposition les installations de remontées mécaniques à la SEM et assure leur exploitation par l'intermédiaire de son délégataire.

Il expose que :

Plusieurs établissements bancaires ont donné, en octobre 2025, leur accord de principe pour un réaménagement des emprunts de la SEM, consistant notamment en un allongement de leur durée afin d'alléger les échéances annuelles ;

- ces accords n'ont cependant pas encore été formalisés par la signature des avenants aux contrats de prêt
- ce décalage entraîne une tension importante sur la trésorerie de la société susceptible de compromettre la continuité de son activité.

M. le Maire précise que cette difficulté est conjoncturelle et que la signature des avenants bancaires permettra de rétablir un équilibre de trésorerie.

Dans cette attente, les actionnaires publics ont été sollicités afin de consentir une avance temporaire en compte courant d'associé, proportionnellement à leur participation au capital.

Cette avance :

- constitue une avance remboursable
- n'emporte aucune augmentation du capital social ;
- sera remboursée dès que la trésorerie de la société le permettra et, au plus tard, selon les modalités prévues par la convention d'avance ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu l'article L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de la SEM Val d'Arly,

Vu la demande présentée par le Président du Conseil d'administration de la SEM Val d'Arly,

Considérant que :

- la SEM exerce une activité indispensable au fonctionnement du domaine skiable et au développement économique du territoire ;
- les difficultés actuelles présentent un caractère temporaire ;
- les accords bancaires sont en cours de finalisation ;
- il est dans l'intérêt de la Commune de préserver la continuité de cette activité.
- cet apport en compte courant présente un caractère exceptionnel et temporaire.
- Il n'a pas pour objet de financer durablement les pertes de la société.
- est exclusivement destiné à permettre la continuité de l'exploitation jusqu'à la formalisation des accords bancaires.
-

AUTORISE le versement d'une avance en compte courant d'associé à la SEM Val d'Arly d'un montant MAXIMUM de 50 000 €.

PRÉCISE que cette avance est remboursable et ne constitue pas une augmentation du capital social.

APPROUVE la convention d'avance en compte courant annexée à la présente délibération, fixant notamment :

- le montant de l'avance ;
- sa durée ;
- les modalités de remboursement ;

- les conditions de rémunération éventuelles.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIB. 62/2026 RESTAURANT ZECON - Délibération approuvant la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar/restaurant la Ferme de Zecon

Monsieur le Maire,

Revient devant le conseil municipal concernant le dossier de la délégation de service public du bar/restaurant la Ferme de Zecon.

Rappelle que par délibération en date du 13 novembre 2025 le conseil municipal a attribué la convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar/restaurant la Ferme de Zecon à Monsieur Bernard QUEVA.

Expose que par un courrier en date du 20/03/2026, la Préfecture de la Savoie a émis un recours gracieux à l'encontre de la commune afin de procéder à la résolution du contrat de délégation de service public, compte tenu de plusieurs irrégularités constatés dans le cadre de la procédure de passation du contrat.

Expose que suite à ce recours la commune a envoyé un courrier au délégataire afin de lui communiquer la date de résiliation du contrat au 31/05/2026.

Expose que à la réception de ce courrier le délégataire a fait parvenir à la commune un courrier d'avocat afin de contester cette résolution. Dès lors la résolution n'a pas été engagée à la date prévue.

Expose que la commune doit toujours mettre fin à ce contrat afin d'éviter un recours de la Préfecture devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Expose que Monsieur le Maire s'est rapproché du Délégataire pour évoquer avec lui les modalités de résiliation de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar/restaurant La Ferme de Zecon.

Présente le protocole d'accord de résiliation convenu entre les parties qui comprend les dispositions suivantes :

- la date de résiliation fixée au 15 septembre 2026
- la réalisation d'un état des lieux de sortie à cette date
- L'annulation du dernier titre de loyer (titre 23 du 05/02/2026) d'un montant de 4000€
- la renonciation du délégataire à tout recours juridique contre la Commune et à toute indemnisation pour la résiliation du contrat.

Invite le conseil municipal à

- approuver la résiliation du contrat de délégation de service public au 15 septembre 2026
- approuver le protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar/restaurant La Ferme de Zecon tel que présenté par Monsieur le Maire
- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service public.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar/restaurant la Ferme de Zecon signée avec Monsieur Bernard QUEVA ;

Vu le recours gracieux de la préfecture de la Savoie en date du 20 mars 2026 ;

Vu le projet de protocole d'accord de résiliation à conclure avec M. QUEVA, le délégataire ;

Considérant que les irrégularités juridiques constatées dans le cadre de la procédure de passation du contrat constituent un motif d'intérêt général justifiant la résiliation du contrat.
Approuve la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar/restaurant de la Ferme de Zecon au 15 septembre 2026.
approuve le projet de protocole d'accord de résiliation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du bar/restaurant de la Ferme de Zecon
autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar/restaurant La Ferme de Zecon.

DELIB. 63/2026 RESTAURANT ZECON - Délibération approuvant le changement de mode de gestion du bar/restaurant La ferme de Zecon et engageant la procédure de sélection préalable

Monsieur le Maire,

Revient devant le conseil municipal concernant le dossier du bar/restaurant La Ferme de Zecon.

Rappelle sa délibération au terme de laquelle le conseil municipal a approuvé la résiliation du contrat de délégation de service public, au 15 septembre 2026, pour motif d'intérêt général en raison de nombreuses irrégularités entachant la procédure de passation.

Expose que la commune s'est interrogée sur le mode de gestion le plus approprié pour l'exploitation du bar/restaurant La Ferme de ZECON.

En effet, la commune n'entend plus encadrer, ni contrôler les modalités d'exploitation du bar/restaurant, notamment :

- Valider les tarifs
- Encadrer les horaires et périodes d'ouverture
- Encadrer les types de prestations proposées

Rappelle que le bâtiment du bar/restaurant est aujourd'hui exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public et que de ce fait il appartient au domaine public de la collectivité.

Expose que dès lors que la commune ne souhaite plus encadrer les modalités d'exploitation ni les contrôler, elle pourrait continuer de le mettre à disposition d'un opérateur économique dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Rappelle que conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, pour toute occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, en l'espèce une activité de bar/restaurant, la commune doit organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Propose que cette procédure de sélection préalable prenne la forme d'un appel à projet au terme duquel, au regard d'un certains nombres de critères à définir, le meilleur projet sera sélectionné,

Propose que cette délibération annule la délibération du 5 juin

Invite le conseil municipal à :

- Décider de ne plus ériger l'activité du bar/restaurant la Ferme de Zecon en service public ;
- Approuver de faire évoluer le mode de gestion du bar/restaurant La Ferme de Zecon pour s'inscrire dans une relation patrimoniale de type convention d'occupation du domaine public ;
- Approuver l'engagement d'une procédure de sélection préalable afin de sélectionner un opérateur économique capable d'exploiter l'activité de bar/restaurant.
- Mandate Monsieur le Maire pour engager la procédure de sélection préalable ;

Le conseil municipal après avoir délibéré**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;**Vu** la délibération approuvant la résiliation de la convention de délégation de service public n° 62 du 24/07/2026**Vu** les dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;**décide** de ne plus ériger l'activité du bar/restaurant la Ferme de Zecon en service public ;**Approuve** le principe de faire évoluer le mode de gestion du bar/restaurant La Ferme de Zecon pour s'inscrire dans une relation patrimoniale de type convention d'occupation du domaine public ;**Approuve** le principe de l'engagement d'une procédure de sélection préalable pour sélectionner un opérateur économique à partir de la prochaine saison d'hiver ;**Approuve** l'annulation de la délibération du 5 juin précisant le lancement d'une nouvelle DSP**Mandate** Monsieur le Maire pour engager la procédure de sélection préalable ;**DELIB. 64/2026 ONF - Coupe à asseoir 2027**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après
- 2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF [2]	Année décidée par le propriétaire [3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
4_u	IRR	972	16,2	2027	2027		x							

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Discussion : la commune doit indiquer un prix plancher

DELIB. 65/2026 SDES - Adhésion à la compétence Transition énergétique du SDES

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18 et L5711-1 ;*

***Vu** la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;*

***Vu** les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;*

***Considérant** que le SDES, lors de la réunion du Comité Syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ; (communes)*

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du syndicat dans le cadre de compétences à la carte auxquelles elles adhèrent.

Il est proposé de confier au syndicat la(es) compétence(s) suivantes :

- ☒ Gaz
- ☒ Transition énergétique
- ☒ Mobilités durables
- ☒ Éclairage public
- ☒ Réseau de chaleur et de froid

De plus, les statuts du syndicat prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats. Il est proposé d'adhérer à :

- ☒ La centrale d'achats territoriale

Ce(s) transfert(s) seront effectifs après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et la délibération du SDES actant ce(s) transferts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

De transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie la compétence

- ☒ Gaz
- ☒ Transition énergétique
- ☒ Mobilités durables
- ☒ Éclairage public
- ☒ Réseau de chaleur et de froid

De plus, les statuts du syndicat prévoient la mise à disposition des services d'une centrale d'achats. Il est proposé d'adhérer à :

- ☒ La centrale d'achats territoriale

D'autoriser Monsieur le Maire, le Président à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

DELIB. 66/2026 SDES - Signature de la convention Bâti'Public – Niveau Essentiel et de son avenant Bâti'Public – Niveau Engagé

Le SDES propose depuis 2017 à toutes les communes et intercommunalités du département de la Savoie son offre Bâti'Public, un service de conseil en maîtrise de l'énergie dont le principe est la mise à disposition sur le long terme d'un agent spécialisé dans le domaine de l'énergie appliqué aux collectivités territoriales.

Préalablement dénommée Conseil en Énergie Partagé (CEP), la nouvelle offre de service Bâti'Public, dont la mise en place a été approuvée par délibération le 16/06/2026, vise à

proposer un service plus complet, au plus proche des besoins des collectivités du territoire.

Le bénéficiaire peut choisir le niveau d'approfondissement de la prestation de service Bâti'Public :

- Niveau Essentiel, via la signature de la présente convention
- Niveau Engagé, via la signature de la présente convention, associée à l'avenant prévu à cet effet

M. le Maire propose de signer une convention Bâti'Public avec le SDES afin que la commune soit accompagnée dans le cadre des travaux à venir pour l'église et le garage communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise M. le Maire à signer une convention Bâti'Public avec le SDES afin que la commune soit accompagnée dans le cadre des travaux à venir pour l'église et le garage communal.

DELIB. 67/2026 MAISON DE SANTE – Echange de terrain – frais d'acte d'échange

Le conseil municipal, en date du 16 décembre 2026, a délibéré en faveur d'un échange de terrain avec les Consorts Rebattu (délibération 78/2025).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal avait décidé,

- de valider et d'autoriser cet échange avec les Consorts Rebattu
- d'incorporer la parcelle B3535 aux biens communaux
- de céder au Consorts Rebattu la parcelle B3537 et B3539
- de convenir pour les terrains échangés qu'il n'y a pas de soulte à verser de la part d'aucune des parties
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;

Lors de cette délibération, il n'a pas été précisé à qui reviait la charge financière des frais d'acte d'échange. Après discussion avec les élus en place lors du précédent mandat, il s'avère que la commune était à l'origine de cette demande d'échange.

M. le Maire propose que la commune prenne en charge les frais d'acte d'échange.

M. le Maire précise, également, que depuis la décision d'échange des parcelles entre la commune et les Consorts Rebattu, les Consorts Rebattu ont cédé leurs biens aux Consorts Chabredier

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE que la commune prenne à sa charge les frais d'acte d'échange des parcelles B3537, B3539 et B3535.

DELIB 68/2026 – Représentant d'un élu de la commune à la SEM Val d'Arly

Suite à la démission de Christian Ouvrier-Buffet en tant que représentant de la commune auprès de la SEM Val d'Arly, en date du 22 juillet 2026, le conseil municipal doit nommer un nouveau représentant.

M. le Maire demande qui souhaiterait être représentant de la commune à la SEM Val d'Arly.

Mme Marie-Pierre OUVRIER se propose pour être administrateur de la SEM.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE que Mme Marie-Pierre OUVRIER soit la représentante de la commune auprès de la SEM Val d'Arly.

Séance levée à 22h30

Questions diverses

Plan d'eau

- En l'absence d'orages, arrivée d'eau en continu dans le plan d'eau → solutions à trouver
- Analyses : problèmes de savoir si les résultats sont en amont du plan d'eau ou dans celui-ci – proposition de réaliser deux analyses différentes pour savoir d'où vient le problème
- Plan d'eau n'étant plus classé en plan d'eau naturel depuis la rédaction du profil baignade, les analyses sont davantage réglementées ce qui cause la fermeture plus rapide du plan d'eau.
- Il faudrait qu'à la suite de prélèvements négatifs, un nouveau prélèvement soit rapidement mis en œuvre afin d'accélérer la réouverture du plan d'eau
- L'ancien bac à sable a été retiré mais le risque de pollution de l'eau persiste : il va falloir engazonner la zone.

Domaine skiable

M. le Maire explique qu'il va falloir se questionner sur l'avenir du domaine skiable. On est en train d'engager des frais dans des études économiques, est-ce que l'on poursuit dans cette direction ? Mme Ouvrier répond qu'il faut aller jusqu'au bout des études.

Les élus se demandent quelle sera la place de la commune de Flumet au sein de la future entité qui structurera le domaine skiable ?

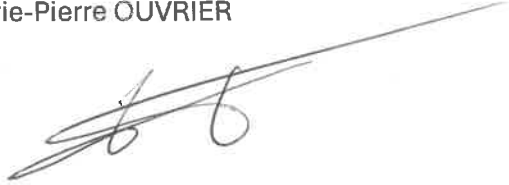
Si on entre dans cette structure, juste pour l'activité été, quelle sera notre pouvoir de discussion.

L'entreprise Mabboux va déposer une DP pour la commune pour les travaux de pistes (reprofilage)

Un panneau publicitaire a été confectionné par différents élus, un choix s'est porté sur un des modèles.

Le Maire
Jean-Christophe GROSSET-GRANGE

La secrétaire de séance
Marie-Pierre OUVRIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.